

Règlement du Concours courts-métrages du SMIRIL

Au Film de l'eau

Préambule :

Eau & Biodiversité :

50% des zones humides ont disparu ces 30 dernières années et cette tendance se poursuit. Les zones humides rendent pourtant de nombreux services à l'Homme : réduction des inondations, préservation de la qualité des nappes et cours d'eau, maintien de la biodiversité. Il est essentiel d'inverser cette tendance à la disparition.

Cet argumentaire fait partie des 22 points de la consultation du public sur l'eau lancée par l'Agence de l'Eau et que nous vous invitons à remplir : www.sauvonsleau.fr

Art.1 : Objet

Dans le cadre de cette consultation, le SMIRIL organise un concours court métrage « Au Film de l'Eau », qui se déroulera **du 18 février au 18 mai 2015**. Le thème est : Les zones humides on fait quoi ?

Art.2 : Modalités de participation/Inscription :

Le concours est ouvert à un large public à partir de 14 ans : riverains, étudiants, associations, entreprises... en individuel ou en groupe, à l'exclusion de tout professionnel du domaine de la vidéo.

Pour participer, tout candidat devra choisir sa catégorie et remplir un formulaire d'inscription disponible sur le site internet : www.smiril.fr ou sur demande au SMIRIL. L'inscription est obligatoire et gratuite avant le 1^{er} mai 2015.

Art.3 : Forme et nature :

Les participants devront fournir leurs courts-métrages sur support vidéo, en langue française avec ou sans dialogue (documentaire, interviews, mise en scène...) et en couleurs. La durée ne devra pas excéder **3 minutes**. **Les films seront tournés obligatoirement sur le territoire du SMIRIL sur le thème choisi par le participant** : recusement des Lônes, augmentation du débit réservé, mares ou tout autre sujet se prêtant au thème du concours.

Les réalisations seront réceptionnées au SMIRIL au plus tard le 18 mai sur un support DVD en format mp4. Ce support sera laissé à la propriété du SMIRIL à l'issue du concours, qu'il ait été primé ou non. La participation est limitée à une œuvre par personne ou groupe participant.

Art.4 : Prix et récompenses :

Les œuvres sélectionnées seront présentées lors d'une soirée permettant d'attribuer des prix :

Grand prix du jury : qui récompensera le meilleur travail, tous critères confondus.

Prix du meilleur scénario : mettant en valeur le thème.

Prix de la meilleure prise de vue : privilégiant les images.

Prix par catégorie : décerné à chaque catégorie de participants. (riverain / association / entreprise / étudiant)

Prix coup de cœur du jury : décerné pour l'originalité.

Dotations globales pour le concours : 4000€

Art 5: droits d'auteur

Les participants déclarent détenir tous les droits et autorisations nécessaires concernant les courts-métrages présentés au concours. Ils garantissent être l'auteur et ne pas porter atteinte au droit d'un tiers, notamment le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée et les droits de propriété intellectuelle. L'inscription à ce concours implique l'adhésion au présent règlement et autres informations présentes dans la fiche d'inscription. Le jury s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur. L'auteur autorisera le SMIRIL à utiliser librement l'œuvre pour des projections, diffusions ou pour l'exploitation sur différentes formes de support (écrit, électronique, ou audiovisuel). Cette utilisation ne pourra donner lieu à aucune rétribution ou versement de droit d'auteur.